



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • YVELINES  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
LES LOGES-EN-JOSAS**

**DÉLIBÉRATION N°CA-2022-09**

**Séance du 15/04/2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Objet : Budget primitif 2022**

DATE DE LA CONVOCATION : 11/04/2022

**CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL,  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

DATE DE RECEPTION EN PREFECTURE DES YVELINES :

DATE DE PUBLICATION OU DE NOTIFICATION : 25 AVR. 2022

**NOMBRE DES MEMBRES**

EN EXERCICE	15
PRÉSENTS	8
REPRÉSENTÉS	3
ABSENTS EXCUSÉS	4
VOTANTS	11



La Présidente,

  
Caroline DOUCERAIN

L'an deux mille vingt-deux, le quinze avril, à treize heures quarante-cinq,

Le conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni, dans le contexte de la crise sanitaire, à la maison des Associations, 4 rue de la Poste aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Présidente.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MMES Caroline DOUCERAIN - Maryvonne AFFAIROUX - Elsa DOUMENS - Claude MASSÉ - Sylvie PERRAUD - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Luc ROCUET

**ÉTAIT REPRÉSENTÉ :**

MME Odile CONROY ayant donné pouvoir à M Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ  
MME Sylvie GÉRARD ayant donné pouvoir à MME Arlette PEYTOUR  
M François DONCOEUR ayant donné pouvoir à MME Elsa DOUMENS

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :**

MMES Sarah ANDRÉ - Kahina ANDRADE - Houria BENSEKHIRA - Nicole MARCHAIS

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

MME Arlette PEYTOUR

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2131-12,  
VU le projet de budget primitif 2022 du centre communal d'action sociale de la commune,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie PERRAUD,  
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,**

**ADOPTE** le budget primitif 2022 du centre communal d'action sociale pour un montant total de 99 931,16 € ;  
**PRÉCISE** que ce budget primitif 2022 s'équilibre en recettes et en dépenses tel qu'il est présenté :

**SECTION FONCTIONNEMENT :**

- Recettes de fonctionnement : 49 965,58 €
- Dépenses de fonctionnement : 49 965,58 €

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MAJORITE REQUISE	: 8
POUR	: 11
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**



Les Loges-en-Josas, le 25 AVR. 2022  
La présidente,

Caroline DOUCERAIN

PREF 78  
25.04.22